

Commune  
de  
FAA'A



N° 134/2012

N° ..... / IDV FAA'A, le 26 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

12 juin 2012

Date d'Affichage :

19 juin 2012

Date de séance :

26 juin 2012

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 21  
PROCURATIONS : .. 09  
VOTANTS : ..... 30  
POUR : ..... 30  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** autorisant la participation financière de la commune de Faa'a au dispositif MOUS dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Hotuarea

*Le Premier adjoint certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.*

Le Président de séance

**Désiré TOKORAGI**

Le mardi 26 juin 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Désiré TOKORAGI, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard	X		
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire	X		
TEAHU épouse PEREYRE Lucie	X		
TEKURARERE Eugène			A.CERAN-J
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera			J. MATI
TEURU Germain			J-M. RAAPOTO
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii	X		
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges			G. MAI
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles		X	
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			E. VANAA
ARII épouse BARFF Ema			A-M. GRAND
RUA épouse BARFF Linda			L. ZIMA
NENA Tauhiti		X	
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia			T.C. LO
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE CAILL Maurea		X	
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda	X		
TETUANUI Noa			B. YNAM
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
AH LING épouse YNAM Barbara	X		

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Des études menées par le ministère de la solidarité de 1999 à 2001 ont mis en exergue la nécessité de mettre en place une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre sur quatre quartiers de Tahiti : Hotuarea (Faa'a), Mamao (Papeete), Timiona (Pirae) et Hitimahana (Mahina), ainsi qu'un programme d'actions pour accompagner les familles dans les opérations de relogement.*

*L'Etat, la Polynésie Française, et les communes ont ainsi décidé de mettre en place une mission dite de « Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale » (MOUS) chargée de l'accompagnement social, familial, économique et au relogement des familles concernées par ces opérations.*

*Ce dispositif était piloté par la SAGEP jusqu'en décembre 2009.*

*Par courrier n°1868/IDV du 30 novembre 2009, la subdivision administrative des îles du vent sollicitait la participation financière de la commune au titre de la mission MOUS de l'année 2010 formalisée par délibération n° 3/2010 du 23 février 2010.*

*Ainsi, pour 2010, à l'issue de la procédure de consultation (appel à candidatures, consultation et sélection) lancée à cet effet, c'est l'Office Polynésien de l'Habitat qui a été retenu en tant que porteur du dispositif. Ce nouvel opérateur devrait garantir de meilleurs résultats grâce notamment aux moyens qui seront affectés à cette mission (compétences, véhicules de service, outils informatiques). Ainsi, à partir de diagnostics solides et partagés, l'OPH proposera des projets de développement social urbain déclinés en plans d'actions structurés qu'il sera chargé de mettre en œuvre une fois validés.*

*Pour information, suite à la signature de la convention de financement n° HC/95/IDV du 24 novembre 2010, celle-ci a été complétée par avenant n°1 en date du 11 août 2011 prolongeant ainsi la convention MOUS d'une année supplémentaire soit jusqu'au 23 mai 2012. Aujourd'hui, afin de renouveler le dispositif de la MOUS, il est nécessaire que la commune se prononce sur sa participation financière.*

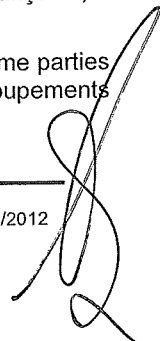
*Pour mémoire, la participation financière de la commune depuis 2007 s'est établie comme suit :*

Désignation	Coût total	Plan de Financement			
		Commune (20%)	Syndicat Mixte (40%)	Pays (40%)	
MOUS HOTUAREA 2007	9 909 181 FCP	1 981 837	3 963 672	3 963 672	
MOUS HOTUAREA 2008	10 042 080 FCP	2 008 416	4 016 832	4 016 832	
MOUS HOTUAREA 2009	7 380 420 FCP	1 476 084	2 952 168	2 952 168	
		<b>COMMUNE</b>	<b>ETAT</b>	<b>OPH</b>	<b>PAYS</b>
MOUS HOTUAREA 2010	12 348 000 FCP	1 697 000 (14%)	4 231 500 (34%)	2 188 000 (18%)	4 231 500 (34%)
MOUS HOTUAREA 2011	6 681 000 FCP	1 309 500 (20%)	2 619 000 (39%)	133 500 (2%)	2 619 000 (39%)

*Afin de permettre la poursuite de cette opération sur l'année 2012, il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le projet de délibération ci-après conformément à l'avis favorable émis par les membres de la Commission DDES du 2 avril 2012.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Emma VANAA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;



- Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu les délibérations n°42/2007 du 12 novembre 2007, n°45/2008 du 28 août 2008, n°8/2009 du 21 avril 2009, n°3/2010 du 23 février 2010 relatives à la participation financière de la Commune de Faa'a au dispositif MOUS dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Hotuarea .
- Vu la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le Budget Primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention de financement n°HC/95/IDV du 24 novembre 2010 ;
- Vu le courrier n°201203071241 de l'OPH du 7 mars 2012 relatif au rapport d'activité annuel de la MOUS pour l'année 2011 ;
- Vu le rapport de présentation ainsi que la décision prise par la Commission de la Direction du Développement Educatif, Social, Culturel et de la Qualité de la Vie le 02 avril 2012 ;

Dans sa séance du 26 juin 2012 ;

### ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le plan de financement relatif au dispositif de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), dans le cadre de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) de Hotuarea en partenariat avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Désignation	Coût total	Plan de Financement			
		Commune (20%)	Etat (39%)	Pays (39%)	OPH (2%)
MOUS HOTUAREA 2012	6 566 548 FCP	<b>1 286 610</b>	2 573 219	2 573 219	133 500

**Article 2 :** Le Maire, est autorisé à signer les conventions de financement, et tout document y afférent, à l'exception des avenants.

**Article 3 :** Les dépenses y afférentes seront prises en charge par le budget communal, Exercice 2012, Nature 617, Fonction 020.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 26 juin 2012

Le Président de séance,  
  
**Désiré TOKORAGI**

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **03 JUIL. 2012** . . . et affiché le **03 JUIL. 2012** . . .